

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 25 Mai 2023 par laquelle l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché gourmand du Samedi 26 août 2023 13H00 au Dimanche 27 Août 2023 2H00 dans le village de SÉNOULLAC.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES est autorisée à occuper les terrains face à la mairie en vue d'y organiser un marché gourmand, du Samedi 26 août 2023 13H00 au Dimanche 27 août 2023 2H00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du Samedi 26 août 2023 13 heures au Dimanche 27 août 2023 2 heures du matin.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés
Fait à SENOULLAC, Le 30 Mai 2023
Le Maire, Bernard FERRET

